

@fficiency K@rea

Retrouvez toutes nos fiches pratiques
sur notre site internet

efficiency-santeautravail.org



Découvrez notre kit
maintien en emploi



Tél : 0 805 034 500

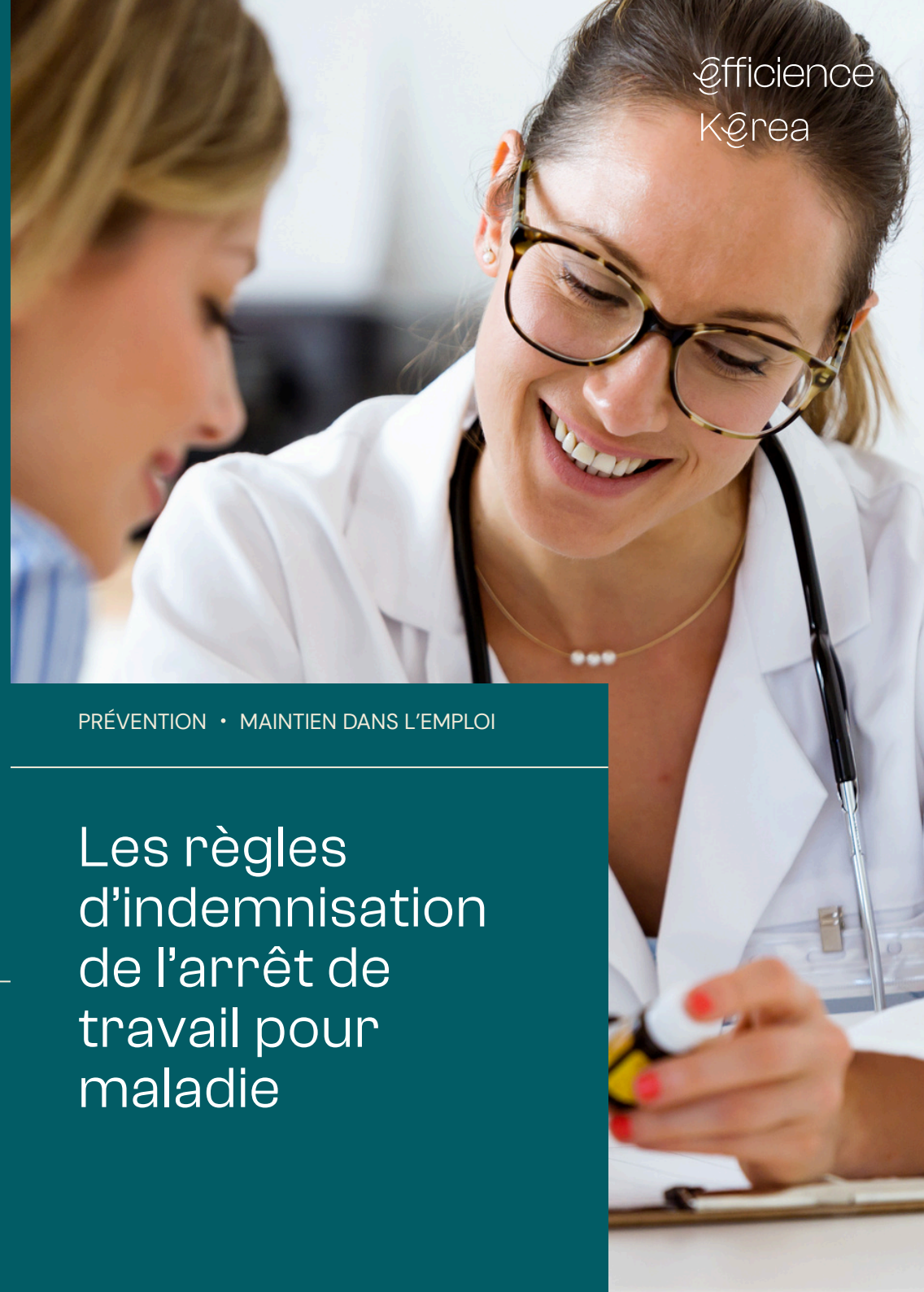
Mail : contact@efficiency.org

Siège social : 33 rue de Naples - 75008 Paris

Version 2026

PRÉVENTION • MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Les règles d'indemnisation de l'arrêt de travail pour maladie





Qu'est ce que les IJSS ?

Les Indemnités Journalières de la Sécurité Sociale sont les sommes versées par l'Assurance Maladie à un salarié en arrêt de travail pour compenser partiellement la perte de salaire.

Pour qui ?

- + Salariés du régime général
- + Travailleurs indépendants
- + Contractuels de la fonction publique affiliés au régime général

Les IJSS sont versées après un délai de carence de 3 jours. Exceptions au délai de carence :

- Reprise d'activité inférieure à 48h entre deux arrêts.
- Accident du travail ou maladie professionnelle.
- Affection de longue durée (ALD) : carence seulement sur le 1er arrêt

Comment sont-elles calculées ?

À réception de l'arrêt, l'employeur envoie une attestation de salaire à la sécurité sociale pour calculer les IJSS.

- Basées sur 50% du salaire journalier moyen brut des 3 derniers mois
- Plafonnées au plafond de la sécurité sociale
- Calculées tous les 14 jours
- Délai moyen de versement : 1 mois
- Payées pour chaque jour calendaire (samedi, dimanche et jours fériés compris)

Durée maximale d'indemnisation :

- Jusqu'à 360 jours sur 3 ans par affection
- Jusqu'à 3 ans pour une ALD

⚠ Le médecin conseil peut interrompre l'indemnisation à tout moment.

Quelles sont les démarches à suivre ?

Formalités à accomplir

- Envoyer les volets 1 et 2 de l'arrêt à la CPAM sous 48h
- Envoyer le volet 3 à l'employeur sous 48h
- Respecter les prescriptions médicales
- Se présenter aux convocations de l'assurance maladie ou aux contrôles à domicile

En cas de non-versement des IJSS

- Contacter la CPAM au 3646 ou via ameli.fr
- Si les IJSS sont suspendues en raison de l'absence de l'attestation de salaire émise par l'employeur : envoyer une attestation sur l'honneur + 12 derniers bulletins de salaire
- L'employeur peut appeler le 3679 pour être aidé

Conditions administratives

Être affilié à l'assurance maladie depuis 12 mois

Pour un arrêt inférieur à 6 mois

- Avoir travaillé 150h sur les 3 mois précédents ou
- Avoir cotisé sur un salaire supérieur ou égal à $1015 \times$ le SMIC horaire sur 6 mois

Pour un arrêt supérieur à 6 mois

- Avoir travaillé 600h ou cotisé sur un salaire supérieur ou égale à $2030 \times$ le SMIC horaire sur 12 mois



Maintien de salaire & prévoyance :

Maintien partiel du salaire par l'employeur (si ancienneté supérieure ou égale à 1 an)

- + Après 7 jours de carence : 90% du brut pendant 30 jours, puis 66,66% pendant 30 jours
- + Prolongation possible selon l'ancienneté ou accords collectifs

Complément prévoyance

- + Demander à l'employeur la notice des garanties prévoyance
- + Transmettre à l'employeur l'attestation de versement des IJSS